

**Règlement intérieur du vide-greniers**  
**de Boissy-Mauvoisin du Dimanche 19 mai 2024**

**Article 1** : Le vide greniers est organisé par l'APE La Clé des Champs de l'école de Boissy Mauvoisin située au 12 rue des Tilleuls, 78200 Boissy Mauvoisin, et se déroulera le dimanche 19 mai 2024 de 6h à 18h rue des tilleuls et rue de la grande mare.

**Article 2** : Le Vide greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Pour s'inscrire, il faudra nous retourner :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

**Article 3** : Les emplacements font 2 mètres linéaires minimum et le tarif au mètre est fixé à 5 euros. La date butoir pour les inscriptions est fixée au mardi 14 mai 2024.

**Article 4** : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de l'APE La Clé des Champs ou en espèces.

**Article 5** : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 6** : Les boisséens qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.

**Article 7** : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 8** : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 9** : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités.

**Article 10** : L'entrée du vide greniers est interdite avant 6h, elle se fera uniquement par la rue des tilleuls. L'installation des stands devra se faire de 6h à 8h00. Passé ce délai, plus

aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera considéré comme libre. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier. Les voitures sont strictement interdites sur le parcours avant 17h30 (sous peine d'amende).

**Article 11** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Un contrôle sera effectué au moment du départ. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes (Article 623-1 du code pénal).

**Article 12** : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers.

**Article 13** : Conformément à la législation en vigueur sont interdits à la vente : les produits dangereux, inflammables, les armes de toutes catégories et la vente d'animaux vivants. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est également prohibée.

**Article 14** : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 15** : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 16** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Le.....2024**

**Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)